

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 28 janvier 2010
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 30*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 **(Passage en audience publique)*
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
16 Nous avons une demande par courriel, émanant de la Défense. La Défense demande
17 à ce qu'il puisse y avoir une... un ajournement pendant une semaine, pour permettre
18 de faire certains « travail ».
19 Alors, comme, évidemment, cela implique des questions de stratégie de la Défense
20 qui sont liées à l'enquête, il y a très peu de choses que la Chambre va pouvoir dire à
21 l'Accusation ou aux représentants des victimes, car la... la Défense a le droit, dans
22 toute la mesure où ça nous semble raisonnable, de garder sa stratégie pour
23 elle-même.
24 Nous avons demandé une justification de cette demande — à notre adresse
25 uniquement —, et nous sommes satisfaits du caractère raisonnable de la demande.

1 Néanmoins, cela dépend également de la durée demandée par la Défense, qui doit
2 être approuvée par la Chambre.

3 Je ne pense pas que la Défense voudrait que cet ajournement porte sur deux
4 semaines. La proposition que nous avons faite par courriel était que cette pause
5 commence vers la fin d'une semaine — à la fin d'une semaine, en fait. La semaine
6 suivante étant donc une semaine où on ne siégerait pas et on se retrouverait en
7 audience le lundi d'après.

8 Nous attendons votre réponse, car d'après ce que nous avons compris, il y a des
9 dispositions à prendre de votre côté, mais je vous demanderais de prendre contact
10 avec M^{me} Guhr, et de nous faire savoir, le plus rapidement possible, ce qui vous
11 semble réaliste.

12 Merci.

13 *(Passage en audience à huis clos)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 3 Expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 4 Expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 5 Expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 6 Expurgée – Audience à huis clos.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47*)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 8 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 9 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 10 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 11 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 12 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 13 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 14 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 15 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 17 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 18 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 19 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 20 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 21 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 22 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (*Passage en audience à huis clos à 15 h 42*)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 24 Expurgée – Audience à huis clos.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 25 Expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 16 h 20*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y,
14 Monsieur Sachdeva.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de la conversation que vous avez eue
17 avec l'enfant — le fils — et vous avez dit que dans le cadre de cette conversation, et
18 je vous cite : « Je lui ai demandé de revenir à la maison parce qu'il y avait des tâches
19 à accomplir à la maison. On m'avait demandé de faire un... une certaine tâche, mais
20 je voulais que ce soit le fils qui fasse ce travail-là, parce que j'avais autre chose à
21 faire. »

22 Alors, ma question est la suivante : est-ce que c'était ça la teneur de la conversation
23 que vous avez eue ?

24 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

25 R. J'ai déjà répondu à cette question.

1 Ce n'est pas parce que je suis témoin que je peux vous dire tout ce que je m'entretiens
2 avec ma famille — parce que nous avons eu beaucoup de discussions au sein de
3 notre famille. Alors, je m'étonne et je ne comprends pas comment dire à la Cour ce
4 genre de sujet. Et peut-être que vous allez me dire : est-ce que c'est la raison pour
5 laquelle je suis venu ici, pour raconter cela.

6 Je vous ai dit que je me suis entretenu avec lui de la même façon qu'un père peut
7 s'entretenir avec son fils. Et vous m'avez demandé de vous dire quand nous nous
8 sommes entretenus. Et je vous ai répondu qu'il est difficile de vous dire le... la date
9 ou la période où nous nous sommes entretenus, parce que je ne savais pas que cela
10 allait m'être posé. Donc je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de répondre à cette
11 question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
13 page 17, ligne 24, autour de cette partie dans la transcription, vous avez abordé la
14 question de la conversation. Le témoin a répondu par rapport à ce « qui » se souvient
15 d'avoir dit. Il y a eu ensuite un échange entre vous, sur le fait de savoir si on
16 pourrait... il pourrait donner plus de détails. Nous avons eu une pause. Et, à la
17 reprise, nous revenons au point où nous étions avant la pause.

18 Là, j'insiste pour vous dire que je ne pense pas que cela va vous permettre d'aller de
19 l'avant. Je vous demande de passer à autre chose.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je me tiens pour dit, Monsieur le
21 Président.

22 Q. Vous avez dit qu'une fois, votre jeune fils, c'est-à-dire le fils cadet vous a dit...
23 Monsieur le Président, peut-être qu'il ferait mieux... ce serait mieux que nous
24 passions au huis clos partiel pour que les choses soient plus claires.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

- 1 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 25*)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 29 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (*Passage en audience publique à 16 h 33*)
- 15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 18 Q. La deuxième fois que votre fils est allé à la maison prendre des vêtements, où
- 19 était votre épouse ?
- 20 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :
- 21 R. Elle se trouvait au marché.
- 22 Q. Et vous, où étiez-vous ?
- 23 R. J'étais au travail.
- 24 Q. Et qu'est-ce que vous faites comme travail ?
- 25 (Expurgée)

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous me
2 permettez, j'aimerais poser cette question à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
4 vous plaît.

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 34*)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 16 h 36*)

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

22 Q. Quand votre fils a quitté votre maison — en 2007, comme vous l'avez dit —,
23 quand est-ce que vous l'avez vu ensuite ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
25 répondiez, Maître Desalliers.

1 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre.

2 Mais je pense que le témoin a répondu à plusieurs reprises à cette question. Il a
3 indiqué que son fils a quitté et qu'il ne l'a jamais revu. Sauf erreur, il l'a même
4 mentionné plusieurs fois.

5 La question de mon collègue fait complètement abstraction des réponses qui avaient
6 été données par le témoin sur ce point.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Page 16,
8 Monsieur Sachdeva, lignes 1 à 5 : « Une autre fois j'ai appelé... je l'ai appelé, il n'est
9 pas venu. Son petit frère m'a dit qu'il était allé à la maison pendant la journée et qu'il
10 était reparti. Et depuis ce moment-là, il n'est jamais revenu. » Donc, cela a été traité.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président. J'ai la réponse...
12 j'ai une réponse à apporter à mon confrère. Il y a une raison tout à fait valable qui me
13 pousse à poser à nouveau cette question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bon, je ne voudrais
15 pas perdre de temps à faire entrer et sortir le témoin de l'audience.

16 Si malgré la réponse du témoin, vous voulez poser la question, je vous fais
17 confiance, Monsieur Sachdeva, pour croire que vous avez une bonne raison de le
18 faire — que nous apprendrons dans la question que vous allez poser.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Est-ce que je peux vous demander de confirmer que lorsque votre fils a quitté
21 votre maison en 2007, et qu'il est allé dans une maison à lui, et ailleurs, que vous ne
22 l'avez jamais revu ? ... qu'il est allé chez sa tante et ailleurs et que vous ne l'avez
23 jamais revu ? (*Correction de l'interprète*)

24 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Oui.

1 Q. Lorsque mon confrère, hier, est intervenu et vous a posé la question suivante,
 2 je le cite : « Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la dernière fois que vous
 3 avez vu votre fils ? » Vous avez répondu : « C'était pendant le deuxième voyage, en
 4 2007. Je ne me souviens pas exactement de la date. »

5 Alors, quelle est la bonne réponse, est-ce que vous l'avez vu, une fois qu'il a quitté la
 6 maison, ou pas ?

7 R. Je pense qu'il a effectué deux voyages. Si vous m'avez bien suivi depuis hier.
 8 Le premier voyage, il les... l'a effectué comme je l'ai expliqué. Il a commencé ses
 9 travaux. Par la suite, il est parti à Beni comme je l'ai dit hier. De Beni il est rentré. Et,
 10 à son retour, il est resté chez sa tante maternelle. Par la suite, il a continué sa vie de
 11 révolte et sa vie de se cacher.

12 Pour la seconde fois, il n'a jamais été vu — même par des membres de famille. C'est
 13 comme ça que j'ai répondu hier.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
 15 pourriez me donner la référence de la page, Monsieur Sachdeva ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait. Page 42, ligne 12... non 11 (*se*
 17 *reprend M. Sachdeva*)... 11 et 12.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si je vous demande
 19 cela... si des citations sont faites à l'adresse du témoin, je le dis comme on l'a déjà dit,
 20 même si ce n'est pas la... ce n'est pas la peine de mettre la transcription devant le
 21 témoin. Il est bon de citer les pages de la transcription.

22 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Sachdeva.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous nous dites que vous avez revu
 25 votre fils après qu'il soit parti la première fois ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
 2 je suis désolé. Je pense que le témoin vient juste de dire que, la deuxième fois, son
 3 fils n'a pas été vu, pas même par les membres de sa famille. C'est ce qu'il a dit hier
 4 aussi.

5 Alors, si le témoin vient juste de vous dire cela, si vous dites « alors, vous m'avez
 6 répondu que vous avez vu votre fils », la question n'a plus de rapport avec la
 7 réponse qui vient d'être donnée. Elle est exactement le contraire de ce qui vient d'être
 8 dit.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avoir une précision sur la
 10 première réponse qui a été donnée.

11 Bon... ou peut-être que je vais poursuivre.

12 Q. Hier, Monsieur...

13 Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel, s'il vous
 14 plaît ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
 16 vous plaît.

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 44*)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 35 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 36 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 16 h 54*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Donc, je comprends que l'oncle de votre fils n'avait pas de difficultés à
19 l'accompagner à Beni ; est-ce correct ?

20 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Non, il n'a pas refusé.

22 Q. Vous parlez d'un macaron ; qu'est-ce que c'est... qu'est-ce que c'est — pardon ?

23 R. Le macaron, c'est une carte... une petite carte d'identité que les gens utilisent
24 au Congo, surtout les employés. Ils les portent au cou pour, en fait, montrer qu'ils
25 travaillent quelque part.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire exactement pourquoi ils étaient allés à
2 Beni ? Est-ce qu'on vous l'a dit — pourquoi ils étaient allés à Beni ?

3 R. Je pense que j'ai répondu à cette question.

4 J'ai dit ceci : « Ils sont allés pour qu'ils soient confirmés à son emploi et pour recevoir
5 le macaron. »

6 Vous avez posé la question : « Qu'est-ce qu'un macaron ? » Moi, j'ai dit que c'est une
7 petite carte d'identité pour les employés.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais que
9 nous puissions passer à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 57*)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 17 h 00*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Et qui, a-t-il dit, a engagé le fils... le fils devait être engagé par qui, d'après ses
11 dires ?

12 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

13 (Expurgée) c'étaient les employés d'une organisation non

14 gouvernementale. Mais je ne connais pas cette organisation non gouvernementale ;

15 c'est ce que, moi, j'ai eu comme information.

16 Q. Connaissiez-vous le nom de cette ONG ?

17 R. Non, je ne sais pas.

18 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, Monsieur le Président.

19 Le témoin venait tout juste de dire qu'il ne connaissait pas le nom de cette

20 organisation. Mon confrère lui demande immédiatement après : « Connaissez-vous

21 le nom de cette organisation ? »

22 Encore une fois, je m'objecte. Il ne faut pas faire abstraction des réponses données

23 par le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois, pour être

25 juste à l'égard de M. Sachdevo, que la... Sachdeva, pardon, que la traduction anglaise

1 disait qu'il ne connaissait pas les responsables de l'ONG.

2 Et je dois dire que je m'attendais, bien sûr, à ce que M. Sachdeva pose la question,

3 logiquement, qui s'imposait : « Connaissez-vous le nom de cette ONG ? »

4 Nous avons (*inaudible*) la réponse intégrale. Il ne connaît pas le nom des

5 responsables, pas plus que celui de l'ONG.

6 Mais je comprends tout à fait le sens de votre intervention. Peut-être y a-t-il eu une

7 petite lacune dans la traduction.

8 Veuillez poursuivre, Monsieur Sachdeva.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Et l'oncle ne vous a jamais dit que votre fils — le fils — faisait l'objet de

11 questions qui lui étaient posées à propos du temps passé dans l'armée en tant

12 qu'enfant soldat ?

13 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Non. Il m'a dit ceci : lorsqu'ils sont allés à Beni, l'enfant était amené à un autre

15 bureau. Et l'enfant ne lui a jamais rapporté ce qui lui était dit là-bas.

16 Et, à leur retour du deuxième voyage, lorsqu'ils sont arrivés à Kisangani... c'est là,

17 lorsqu'ils ont été abandonnés à l'hôtel pendant une semaine, alors, ils ont appelé la

18 personne qui a fait le voyage avec eux.

19 Alors, cette personne leur avait dit que : « Vous ne pouvez plus rentrer en Ituri parce

20 que, là-bas, vous ne serez pas en sécurité. »

21 Alors, il était surpris.

22 Par la suite, ils ont été amenés à Kinshasa. Une fois à Kinshasa, après à peu près

23 trois jours, son oncle a été invité dans un bureau.

24 Et là, il a rencontré deux personnes : un Blanc et un Africain. Ces personnes lui ont là

25 posé... lui ont posé la question de savoir s'il sait... il a l'information selon laquelle

1 l'enfant a déjà fait le service militaire.

2 Alors, il était surpris, et c'est pour cela qu'il cherchait comment rentrer. Il a demandé
3 s'il pouvait rentrer avec le jeune.

4 On lui a dit : « Si vous voulez rentrer, vous allez rentrer seul, mais ce jeune ne
5 rentrera plus. »

6 Il a invité ce jeune pour lui demander de rentrer. Le jeune lui a répondu ceci : « Moi,
7 je ne peux pas rentrer, j'ai encore à faire ici. »

8 C'est ça, l'explication qu'il a donnée.

9 Q. Et l'oncle ne vous a jamais dit qu'on lui avait expliqué en profondeur les
10 raisons pour lesquelles le fils devait rencontrer ces personnes lors du premier voyage
11 à Beni et qu'il y avait donné son consentement ? Il ne vous l'a jamais dit ?

12 R. J'ai dit que, lorsqu'ils étaient à Beni, on leur a caché le secret. Et au moment où
13 ils sont arrivés à Kinshasa, ils n'arrivaient pas ensemble au bureau où l'oncle était
14 arrivé. Chacun allait dans ses affaires.

15 Au moment où il demandait à ce jeune homme, le jeune homme ne voulait pas lui
16 dire la réalité de ce qu'il fait dans ce bureau.

17 Je pense que je t'ai déjà répondu à propos de cela.

18 Q. L'oncle ne vous a jamais dit que, pendant au moins une... un moment de la
19 réunion où il a été présent avec le fils — avec votre fils... il ne vous l'a jamais dit,
20 cela ?

21 R. Non. Ils n'étaient pas ensemble, selon ce qu'il m'a dit — tel qu'il le raconte.

22 Pardon — je rectifie —, tel qu'il... tel qu'il raconte.

23 Q. Est-ce que l'oncle a un autre frère ?

24 R. Je n'ai pas bien compris la question.

25 Q. Je voulais simplement savoir si... L'oncle, qui est allé avec votre fils, a-t-il un

1 autre frère ? Un frère aîné ?

2 R. Depuis hier, j'ai dit qu'il est l'aîné de cette famille. Et aujourd'hui, j'ai

3 mentionné encore une fois qu'il est l'aîné de la famille.

4 Peut-être que vous alliez me demander s'il a ses petits frères ? Je ne sais pas si c'est ça
5 que vous vouliez me demander peut-être.

6 Q. Peut-être qu'il y a un malentendu : je pose une question qui concerne l'oncle ;
7 est-ce que l'oncle a un frère aîné ?

8 R. J'ai déjà répondu à cette question. Je dis ceci : lui est l'aîné dans cette
9 famille-là. Cela veut dire qu'il n'y a personne qui est né avant lui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que la chose
11 est absolument incontournable.

12 La réponse a été donnée au moins deux fois, Monsieur Sachdeva.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, Monsieur le Président.
14 Oui.

15 Nous avons parlé...

16 Monsieur le Président, puis-je vous demander de passer à huis clos partiel, s'il vous
17 plaît ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
19 vous plaît.

20 (*Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 11*)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 43 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 44 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 45 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 46 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 47 Expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 17 h 29*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Vous avez dit que vous avez vu quelqu'un venir... quelqu'un qui est venu
16 vous voir alors que vous sortiez du travail. Qui était cette personne ?

17 LE TÉMOIN D01-0002 (*interprétation du swahili*) :

18 R. À part cela, il y a autre chose que je peux te dire ; c'est quelqu'un qui est venu
19 et nous nous sommes... nous n'avons pas encore atteint ce point.

20 C'était un jour où... C'était un jour, pendant la journée et pendant l'après-midi, j'étais
21 en congé ; nous avons... il a quitté le champ avec ma mère ; nous avons vu le
22 beau-père venir, appeler la maman, et il lui a dit qu'il y avait quelqu'un qui avait
23 besoin d'elle ; et nous avons demandé qui c'était ; et ce monsieur n'avait pas la
24 possibilité de connaître de qui il s'agissait. La maman est sortie. Peu après, je l'ai... je
25 me suis décidé de sortir et suivre pour voir qui la cherchait.

1 Nous sommes arrivés à la maison ; nous avons rencontré un homme ; nous avons
2 échangé, bien échangé avec cet homme et il a raconté son histoire, et puis il a dit qu'il
3 venait chercher les parents de ce jeune homme pour qu'il leur dise une nouvelle
4 importante qu'on lui a demandé de dire dans cette famille.

5 Il a commencé à raconter et il a assuré l'épouse ; il lui a demandé de ne pas
6 s'inquiéter parce que son enfant existait, qu'il étudiait très bien, ainsi de suite. Et il a
7 dit qu'il y a des gens qui l'aident pour étudier, qui ont besoin de rencontrer
8 l'épouse... mon épouse, pour qu'on puisse... qu'il puisse la voir.

9 Par après, on lui a préparé du café, on a prié. Et, finalement, on est sortis et, à sa
10 sortie, il a dit à mon épouse qu'il fallait qu'elle arrive en ville pour qu'elle puisse
11 rencontrer ces personnes dans leur bureau, là où elles travaillent.

12 Quand on rentrait à la maison, j'ai dit à mon épouse que c'était pas bon d'aller dans
13 ces affaires qu'elle ne maîtrisait pas ; et mon épouse m'a dit qu'elle ira voir ces gens
14 pour se rassurer que c'est vrai et qu'elle allait rentrer.

15 Lorsque mon épouse est partie, elle est arrivée en ville ; elle a rencontré la personne
16 qui l'avait appelée. Cette personne était assise un peu loin, et puis lui a dit : « Les
17 gens qui te cherchent sont dans cette voiture-là. »

18 Mon épouse est arrivée là et on lui a dit que, pour que l'enfant étudie bien, les Blancs
19 qui l'aident souhaiteraient qu'elle puisse signer une lettre qui était écrite là-bas et
20 qu'ils allaient aider l'enfant à étudier et qu'ils allaient le ramener.

21 Lorsque la maman a entendu cela, elle a signé ces papiers et puis elle est rentrée à la
22 maison, elle me l'a dit, mais je lui ai dit : « Il y a un danger à propos de ce que tu as
23 signé. » Puis quelque temps après, nous avons vu les conséquences. C'est à ce
24 moment-là que les problèmes ont commencé et ça continue à avoir lieu.

25 Je pense que vous me suiviez très bien.

1 Q. Savez-vous, à peu près, quand est-ce que cela a eu lieu ?

2 R. Oui. C'est arrivé en 2008. Si je ne me trompe pas beaucoup, ça pourrait être au
3 mois de mai ou au mois de juin.

4 Q. Vous avez dit que c'est là que les problèmes ont commencé ; de quel type de
5 problème parlez-vous ?

6 R. Vous pouvez, encore une fois, me poser la question, je n'ai pas bien
7 compris.

8 Q. Je vais vous poser cette question d'abord : le quartier ou l'endroit où vous
9 viviez, c'est une zone qui est connue comme étant une zone hema, n'est-ce pas ?

10 R. Vous parlez de quelle période ?

11 Q. Je fais référence à la période... Non, je parle de l'endroit où vous vivez

12 (Expurgée)

13 (Expurgée) je n'ai

14 pas précisé la localité ou la cité et l'ethnie n'importe pas mais si, par contre, vous me
15 posez cette question par rapport à... aux périodes passées, ça je peux y répondre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant,
17 Monsieur Sachdeva.

18 Maître Desalliers.

19 M^e DESALLIERS : Je m'excuse, Monsieur le Président, si on aborde les questions de
20 savoir où habite le témoin, on est en audience publique ; simplement mentionner
21 que ça serait peut-être plus prudent de retourner en huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est vrai qu'on a
23 consacré un... une grande partie du temps en audience à huis clos partiel alors qu'on
24 aurait dû être en audience publique et maintenant on aborde un point où il faudrait
25 qu'on soit à huis clos partiel.

- 1 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 39*)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*L'audience publique est reprise à 17 h 42*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Monsieur Sachdeva.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais savoir
13 à quelle heure on lève l'audience, avec votre permission.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce une
15 invitation, Monsieur Sachdeva ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une des qualités
18 qu'on devrait avoir, c'est, en fait, celle d'accorder la miséricorde. Et c'est ce que je
19 vais faire cet après-midi, je vais faire preuve de miséricorde.

20 Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour votre assistance cet après-midi. Je
21 pensais qu'on en aurait terminé aujourd'hui, mais j'ai malheureusement le devoir de
22 vous dire que ça ne sera pas le cas, puisque nous n'allons pas siéger demain.

23 Par conséquent, nous nous reverrons le lundi matin à 9 h 30 et nous espérons que
24 nonobstant les circonstances, vous aurez un très bon week-end.

25 Je vous remercie.

1 Huis clos, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos à 17 h 44*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (*Passage en audience publique à 17 h 45*)

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Des questions
10 administratives à traiter avant de lever l'audience.

11 Tout d'abord — je voudrais déjà remercier M^{me} le juge Odio Benito de me rappeler
12 cela —, la semaine prochaine pendant deux jours où nous tenons audience, nous
13 serons donc en salle d'audience n° 2, pas dans cette salle. Donc, il faudra qu'on se
14 rétrécisse, d'une certaine façon. Alors, tout le monde est bien averti.

15 Sans que les choses ne soient définitives, la suggestion actuelle, c'est de faire droit à
16 la demande de la Défense aux fins de suspension.

17 Par conséquent, la Chambre ne siègera pas le mercredi 24 février ou jeudi le
18 25 février ; et quoi qu'il en soit nous ne siégerons pas le 26.

19 Donc, nous n'allons pas siéger le lundi 1^{er} ou mardi 2, mais nous siégerons à
20 nouveau le lundi... le mercredi (*reprend l'interprète*) 3.

21 Par conséquent, nous allons siéger toute la journée, mais dans une salle d'audience
22 différente le jeudi et le vendredi, mais pour le moment nous ne siégerons pas le
23 vendredi matin en raison de la maintenance qui devrait se faire dans la salle
24 d'audience. Mais je suggérerais de déplacer cette période d'entretien pour la mettre
25 le mardi ou le mercredi, de telle sorte que nous ayons également la matinée du

1 vendredi ; de déplacer donc cette période d'entretien le lundi ou le mardi pour avoir
2 le vendredi.

3 Maintenant, vous avez jusqu'à... jusqu'à 16 h demain pour envoyer des courriels en
4 ce qui concerne la demande d'ajournement de la Défense et s'il n'y a pas d'*e-mail*, très
5 bien.

6 Maître Walley, hier, après l'après-midi vous nous avez envoyé un courriel dans
7 lequel vous nous avez indiqué que des documents qui vous avaient été divulgués
8 ont, par la suite, été repris. Est-ce que ce problème a été réglé entre les conseils de
9 manière intéressante ou est-ce qu'il reste encore des questions en suspens ?

10 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

11 Ce n'est plus vraiment un grand problème, parce que c'était pas si important d'avoir
12 ces documents, mais ma question était que s'il y a une décision émanant de la
13 Chambre a propos de ce type de question, je pensais que ç'aurait été normal que les
14 représentants légaux des victimes soient informés et pas simplement de manière
15 informelle par la Défense, mais plutôt de manière formelle pour savoir exactement
16 sur quoi la décision a porté.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, merci, Maître
18 Walley.

19 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : De manière générale, le principe est le
20 suivant : si la divulgation a été faite, et dans ce cas que ce soit le Procureur ou les
21 représentants... ou les représentants légaux des victimes ont reçu des documents, on
22 ne s'attend pas que ces documents soient par la suite, repris, ou rendus aux parties
23 qui les ont distribués. Parce que si on parle de divulgation, c'est une divulgation,
24 c'est pas une divulgation d'une manière périodique ; non, ça devrait être une
25 divulgation définitive.

1 Maintenant, s'il y a une suggestion selon cette divulgation se fera dans une limite de
2 temps, il faudra à ce moment-là... il faudrait saisir la Chambre avant qu'une telle
3 divulgation ne soit faite, de telle sorte qu'il y ait des divulgations conditionnelles et
4 qu'il y aurait des divulgations dans le temps limité, et il faudrait à ce moment-là
5 qu'on saisisse la Chambre avant qu'on distribue le document.

6 Je ne vais pas perdre du temps sur cela, mais je crois que c'est le principe général à
7 moins que quelqu'un « voudrait » apporter la contradiction.

8 Non. Bon. Je ne m'y attendais pas.

9 Et enfin, encore une fois, afin de d'éclaircir tout le monde, en ce qui concerne la
10 semaine du 8 février, à moins que je ne m'abuse, je crois que le calendrier de la Cour
11 prévoit que la Chambre siège pendant cinq jours. Peut-être que les choses ont été
12 modifiées, mais si ce n'est pas le cas, la probabilité c'est que nous n'allons pas siéger
13 le 12, le vendredi 12, mais il y aura... les parties seront informées de manière formelle
14 à moins que les choses aient été modifiées à cet effet, à moins qu'on ait des
15 soumissions dans les 24 heures qui suivent.

16 Je vous remercie.

17 Je vous souhaite un bon week-end.

18 S'il n'y a personne qui « ne » veut prendre la parole, nous nous retrouverons alors
19 lundi matin.

20 (*L'audience est levée à 17 h 52*)

21 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

22 *En application des instructions de la Chambre de première instance I, en date du 28
23 Janvier 2010, la partie de la transcription commençant à la page 1 ligne 14 et
24 finissant à la page 2 ligne 12 tenue en audience à huis clos est reclassifiée en
25 audience publique.